FOREZ-EST communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.005.23.09
Référence Nomenclature n° 7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine Espace Public – Direction Cycle de l'Eau
OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chambre d'Agriculture dans le cadre du projet territorial d'irrigation de la rive droite

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260052309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 63	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 1	
Nombre de votants : 70	
Nombres de vote	**POUR : 69**
	CONTRE : 1
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.003.26.01 du 26 janvier 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est approuvant le règlement d'attribution des subventions intercommunales de Forez-Est,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la Chambre d'Agriculture de la Loire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 septembre 2026.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre d'Agriculture de la Loire et les ASL Feurs Nord et Feurs Sud portent un projet territorial d'irrigation de la rive droite de la Loire.

Une centaine d'exploitations agricoles, situées sur 14 communes de la CC Forez-Est, sont concernés par ce projet qui s'étend de Balbigny jusqu'à Bellegarde-en-Forez.

Les principaux enjeux pour l'agriculture et le territoire sont les suivants :

- Maintenir les filières d'élevage
- Préserver l'économie agricole implantée autour de Feurs
- Se doter d'un équipement permettant de diversifier les cultures pour répondre au Projet Alimentaire Territorial (PAT) et aux attentes sociétales (protéines végétales, culture maraichère…)
- Réduire la sollicitation de la nappe par les pompages agricoles pour sécuriser la ressource en eau potable

Le principe du projet d'irrigation est d'affecter, pour la rive droite, un débit à partir de la retenue de Grangent. Ce débit transiterait par la Loire et serait pompé au niveau de la commune de Feurs.

Cette eau serait ensuite acheminée vers 3 étangs existants, sites qui pourraient permettre de stocker environ 600 000 m3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260052309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

La Chambre d'Agriculture, en lien avec les deux ASL, sera le maitre d'ouvrage des différentes études de faisabilité nécessaires à la concrétisation du projet.

CONTENU

Afin de soutenir cette initiative structurante pour le territoire de la CC Forez-Est, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € en faveur de la Chambre d'Agriculture de la Loire, étant entendu que ce montant viendra en déduction du reste à charge des agriculteurs impliqués.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au profit de la Chambre d'Agriculture de la Loire pour financer les études de faisabilité du projet territorial d'irrigation de la rive droite,

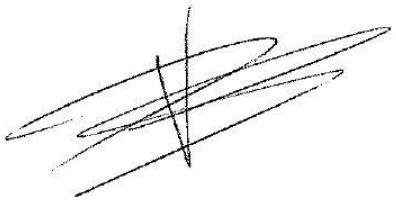
- D'autoriser la signature de la future convention de partenariat encadrant la mise en œuvre du programme présenté,

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260052309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026